



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 8547

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés des familles modestes dont un ou plusieurs enfants à charge poursuivent leurs études tant dans les lycées que dans les universités. Des bourses d'études sont accordées mais leur revalorisation n'a pas suivi l'augmentation du coût de la vie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour pallier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour le second degré, le chapitre 43-71 : « bourses et secours d'études » du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, bénéficie pour l'année 1989 d'un supplément de crédits de 163 millions de francs en année pleine et 7 millions de francs en tiers d'année, ce qui représente en tout 170 millions de francs. En 1990, et les années suivantes, comme mesures acquises, ces crédits s'élèveront à 184 millions de francs du fait de l'extension en année pleine de la mesure en tiers d'année. Pour ce qui est de l'utilisation des crédits, diverses hypothèses sont actuellement à l'étude. Elles reposent sur un certain nombre de simulations effectuées par les services compétents, à partir d'éléments chiffrés - effectifs, données financières, etc, et permettant d'apprécier les avantages et les inconvénients de chacune des formules proposées. Dans l'enseignement supérieur, la quasi totalité (95,6 p 100) des bourses sont attribuées sur critères sociaux au regard d'un barème national établi chaque année et qui prend en compte les ressources et les charges familiales du candidat. Ces bourses continuent donc une aide aux étudiants issus des familles modestes afin de leur permettre de suivre des études supérieures. Conscient de la charge financière que représente pour ces familles l'accès de leurs enfants à l'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a pour objectif d'augmenter significativement l'aide directe aux étudiants sous forme de bourses sur critères sociaux, mieux dotées et plus nombreuses. Des la rentrée 1988 dans le cadre des 1,2 milliard de francs de crédits d'avance dégagés par le Gouvernement au titre de 1988, 65 millions de francs ont permis de revaloriser de 10 p 100 le taux des bourses d'enseignement supérieur soit largement plus que l'inflation observée en 1988. Par ailleurs, les plafonds des ressources des familles prises en compte (ressources perçues en 1986) ont été réévalués de 5 p 100 soit un taux supérieur à l'évolution de l'indice des prix de l'année de référence (+ 2,7 p 100). Parallèlement à cette amélioration du montant des bourses et de l'appréciation des revenus des parents, une progression de l'ordre de 10 p 100 des effectifs boursiers a été constatée à la rentrée 1988, soit environ un total de 216 000 boursiers au lieu de 196 820 l'an passé. L'accroissement de 530 MF (+ 23,5 p 100 par rapport au budget initial de 1988) des crédits consacrés aux bourses d'enseignement supérieur dans la loi de finances pour 1989, moyens qui atteignent 2,8 milliards de francs, permet d'envisager une nouvelle majoration des effectifs de boursiers et une revalorisation des taux des bourses à la rentrée 1989. Les étudiants non boursiers peuvent encore solliciter l'octroi d'un prêt d'honneur auprès du recteur d'académie. Cette aide est exempte d'intérêt et remboursable au plus tard dix ans après la fin des études pour lesquelles elle a été consentie. Le prêt est alloué par un comité spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale des postulants. En l'occurrence, le quasi-doublement des moyens affectés à ces aides et mis à

la disposition des recteurs pour la cloture de l'exercice 1988 (34,3 MF au lieu de 18,2 MF prevus initialement) leur ont permis d'attribuer des prêts plus nombreux et/ou d'un montant plus eleve et de repondre a l'attente des etudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. Enfin, une reflexion est actuellement en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8547

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 322